

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

PREPARATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2026

ELEMENTS PREPARATOIRES AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL -

Table des matières

PREAMBULE	3
CADRE JURIDIQUE.....	3
CALENDRIER BUDGETAIRE 2026	4
1. CONTEXTE GENERAL DES FINANCES LOCALES 2026.....	5
1.1. UN CONTEXTE GLOBAL SOUS TENSION.....	5
1.2. CONTEXTE LOCAL.....	6
1.3. ELEMENTS FINANCIERS.....	7
2. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE (octobre 2025)	8
2.1. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES	8
2.1.1. FONCTIONNEMENT	8
2.1.2. INVESTISSEMENT.....	14
2.2. EVOLUTION DES RECETTES REELLES	17
2.2.1. FONCTIONNEMENT	17
2.2.2. INVESTISSEMENT.....	25
3. PERSPECTIVES FINANCIERES ET OBJECTIFS 2026	28
3.1. FONCTIONNEMENT	28
3.1.1. IMPACT DES EXERCICES PRECEDENTS.....	28
3.1.2. PERSPECTIVES 2025 D'EVOLUTION DES DEPENSES COURANTES.....	29
3.2 INVESTISSEMENT	32
3.2.1. DEPENSES.....	32
3.2.2. RECETTES.....	34
4. BUDGETS ANNEXES	35
4.1. SUCCESSION HUTT	35
4.2. CAMPING MUNICIPAL.....	36
4.3. LOCAUX COMMERCIAUX	37
4.4. FORET COMMUNALE.....	38
4.5. RESEAUX.....	39

PREAMBULE

CADRE JURIDIQUE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

ARTICLE L 2312-1

(...)Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article D 2312-3 précise le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication. La partie B ne concerne pas la commune de Molsheim, celle-ci ayant une population inférieure à 10.000 habitants

ARTICLE D 2312-3

A. – *Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- (...)

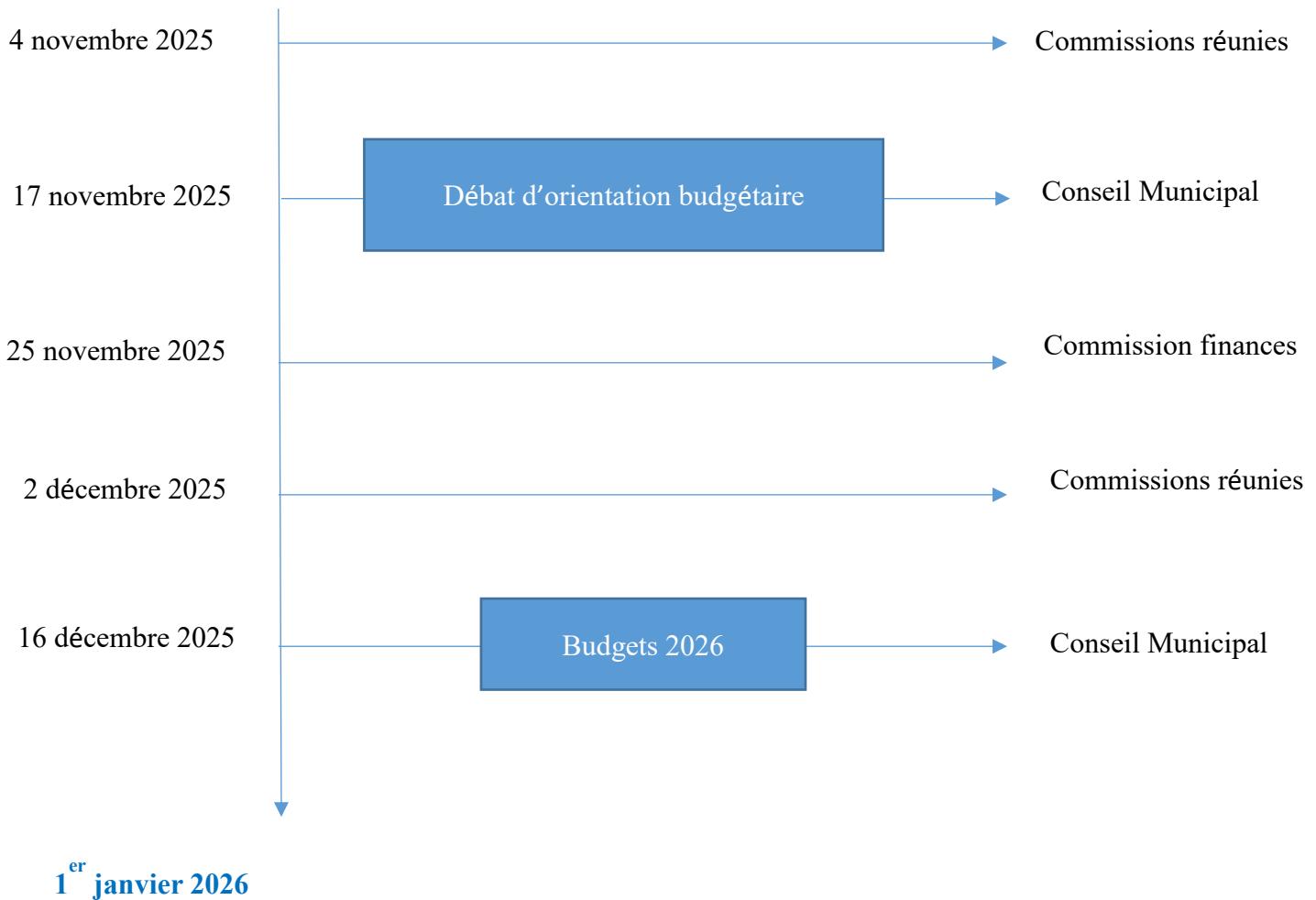
C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Conformément au droit applicable, les présents éléments, complétés par ceux présentés lors du débat d'orientation budgétaire, constitueront le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026.

Ce rapport sera porté à la connaissance du public :

- 1. site internet de la Ville**
- 2. mise à disposition du public avec information par voie d'affichage**

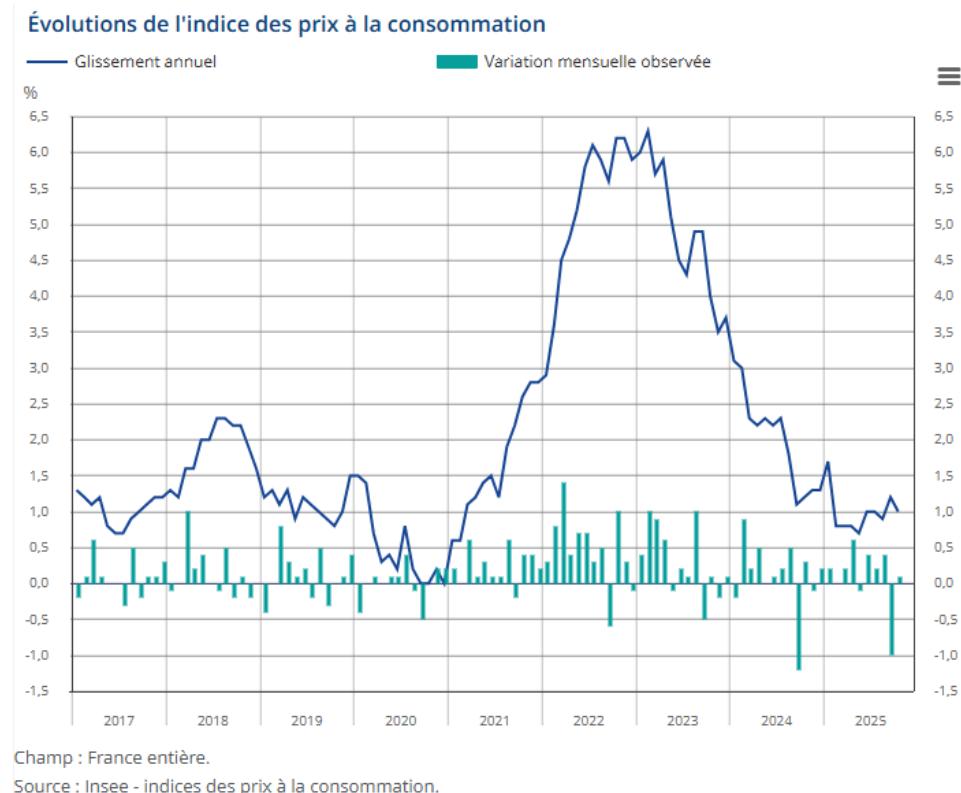
CALENDRIER BUDGETAIRE 2026



1. CONTEXTE GENERAL DES FINANCES LOCALES 2026

1.1. UN CONTEXTE GLOBAL SOUS TENSION

- Contexte politique tendu :
 - Au niveau géopolitique : persistance des conflits aussi bien militaire qu'économiques
 - Au niveau interne ; fragilité temporelle des gouvernements : 4^{ème} gouvernement depuis la dissolution intervenue en 2024
- Les hypothèses du PLF 2026 sont posées sur la base du constat suivant : « le contexte macroéconomique est marqué par un climat d'incertitude économique élevée, mais la croissance résisterait en 2025 (+0,7 % en 2025) ». Le projet de loi de finances pour 2026 anticipe une croissance de +1% en 2026.
- L'inflation (au sens de l'IPC) s'établirait en 2025 à +1,1 % en moyenne annuelle (après +2,0 % en 2024).



« Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 1,0 % en octobre 2025, après +1,2 % en septembre. Ce ralentissement des prix s'expliquerait par une baisse plus soutenue des prix de l'énergie, tirés par ceux du gaz et des produits pétroliers, et par le ralentissement des prix de l'alimentation. (...) Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 0,9 % en octobre 2025, après +1,1 % en septembre. Sur un mois, il rebondirait de 0,1 %, après -1,1 % le mois précédent. »

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/8662068>

Le projet de loi de finances pour 2026 est bâti sur les hypothèses suivantes :

- **Croissance 2026 : + 1 %**
- **Inflation 2026 : + 1,3 %**
- **Déficit public : 4,7 % du PIB (5,4 % en 2025)**
- **Dette publique : 117,9 % (115,9 % en 2025)**

1.2. CONTEXTE LOCAL

• DEMOGRAPHIE

Au 1^{er} janvier 2024 la population légale totale de la commune était de 9 452 (population municipale : 9 328 ; population comptée à part : 124). Cette population a pour référence statistique le 1^{er} janvier 2022.

	2011	2016	2022
Population municipale	9 142	9 286	9 328
Population comptée à part	190	218	124
Population totale	9 332	9 504	9 452

Un recensement a été effectué en 2020.

• EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Sur le plan de l'emploi la commune est particulièrement dynamique, avec un nombre d'emplois important dans la zone (supérieur au nombre d'habitants), alors même que le nombre d'actifs résidant à Molsheim et y travaillant est en baisse.

Indicateur sur l'emploi	2011	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	8 919	9 290	10 146
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	4 047	3 995	3 964
Indicateur de concentration d'emploi	220,4	232,6	256,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,6	59,8	56,5

Sources : Insee

1.3. ELEMENTS FINANCIERS

Dans le contexte de forte détérioration des finances publiques, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer massivement avec un coût estimé, tel qu'indiqué par l'association des maires de France (AMF) de 4,6 milliards d'euros. L'AMF relève que « *Les collectivités, et singulièrement le bloc communal, sont une nouvelle fois la variable d'ajustement du budget de l'État, alors même que leurs marges de manœuvre financières sont déjà fortement contraintes.* »

Principales mesures pour 2026

- **Doublement du DILICO :**

Pour mémoire l'article 186 de la loi de finances pour 2025 a créé ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) qui consiste en un prélèvement, pour certaines collectivités, sur leur douzième de fiscalité. L'objectif initial était une contribution totale de 1 milliard d'euros. Il était réparti à l'origine de la manière suivante : 250 millions (pour les communes et les EPCI, chacun), 220 millions les départements, 280 millions les régions. Le PLF prévoit l'évolution suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Dilico 1		Dilico 2	
Communes	250	25%	720	36%
EPCI	250	25%	500	25%
Départements	220	22%	280	14%
Régions	280	28%	500	25%
Total	1000		2000	

(source : AMF)

Pour notre commune le prélèvement mensuel est de **28 133 €** au titre de 2025.

- Impact sur les ressources en lien avec l'économie :
 - Minoration de la DCRTT pesant sur le bloc communal (-258 M€)
 - Réduction de 25 % de la compensation de l'abattement de 50 % sur les valeurs locatives des établissements industriels
 - Suppression accélérée de la CVAE (taux maximal passe à 0,19 % en 2026 contre 0,28% en 2025)
 - Réduction du Fonds vert : 650 M€ en 2026 contre 1,15 Mds d'euros en 2025 (- 500 M€)
- Gel de la DGF
- Haussse des cotisations CNRACL + 3 points (taux au 1^{er} janvier 2025 : 34,65 %)
- Création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) regroupe le DETR, la DPV et la DSIL

2. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE (octobre 2025)

2.1. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES

2.1.1. FONCTIONNEMENT

Prévision de clôture de l'exercice en cours :

<u>DEPENSES REELLES FONTIONNEMENT</u>				
		BP 2025 (BP + BS + DM)	Estimatif (mi OCT.2025)	part sur total
011	charges générales	5 400 000,00 €	5 350 000,00 €	37%
012	charges de personnel	7 500 000,00 €	7 250 000,00 €	50%
014	atténuations	544 000,00 €	544 000,00 €	4%
65	Autres charges (subventions)	1 400 000,00 €	1 350 000,00	9%
66	charges financières	10 000,00 €	0	0%
67	charges spécifiques	30 000,00 €	250,00 €	0%
68	Provisions	150 000,00 €	121 272,00 €	1%
	TOTAL	15 034 000,00 €	14 615 522,00 €	

Le taux de réalisation de la section de fonctionnement du budget 2025 à la fin de l'exercice est estimé à 97.21 %. Pour mémoire le taux de consommation des crédits constaté au compte administratif 2024 est de 91.44 %.

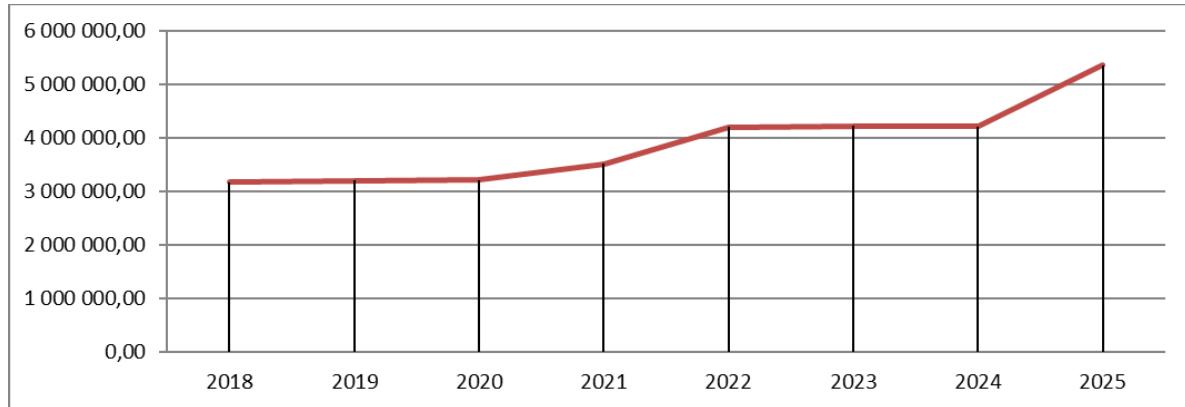
- 011 - CHARGES GENERALES : UNE HAUSSE D'ENVIRON 27 % ESTIME PAR RAPORT A 2024**

<u>CONSOMMES CH 011</u>		
	REALISE ESTIMATIF2025 (fin octobre 2025)	%
2018	3 168 692,49	-4,24%
2019	3 197 894,35	0,92%
2020	3 207 061,68	0,29%
2021	3 513 282,00	9,55%
2022	4 200 485,14	19,56%
2023	4 216 733,96	0,39%
2024	4 212 196,99	-0,11%
2025	5 350 000,00	27,01%

Le chapitre 011 rassemble toutes les dépenses de fonctionnement de la commune telles que : électricité, gaz, carburant, produit d'entretien, fournitures scolaires et administratives, entretien voirie bâtiment,...

L'augmentation des principaux postes :

- L'entretien voiries, réseaux, matériels roulants
- Les contrats de prestations de service
- Les frais de nettoyage



- **012 - CHARGES DE PERSONNEL : DES DEPENSES EN HAUSSE**

Pour mémoire la « masse salariale » pour l'INSEE est le cumul des rémunérations brutes des salariés de l'établissement comprenant les seules rémunérations (salaires et primes) des salariés au cours de l'exercice, hors cotisations patronales.

Le chapitre 012 rassemble toutes les charges de personnel et frais assimilés. Sont notamment prises en compte les dépenses liées au personnel (ex : chômage, participation mutuelle, frais de formation, frais d'annonces, frais médicaux, prestations d'action sociale, ...)

L'effectif est relativement stable sur les 8 dernières années :

EFFECTIF ETP (au 31/12) :

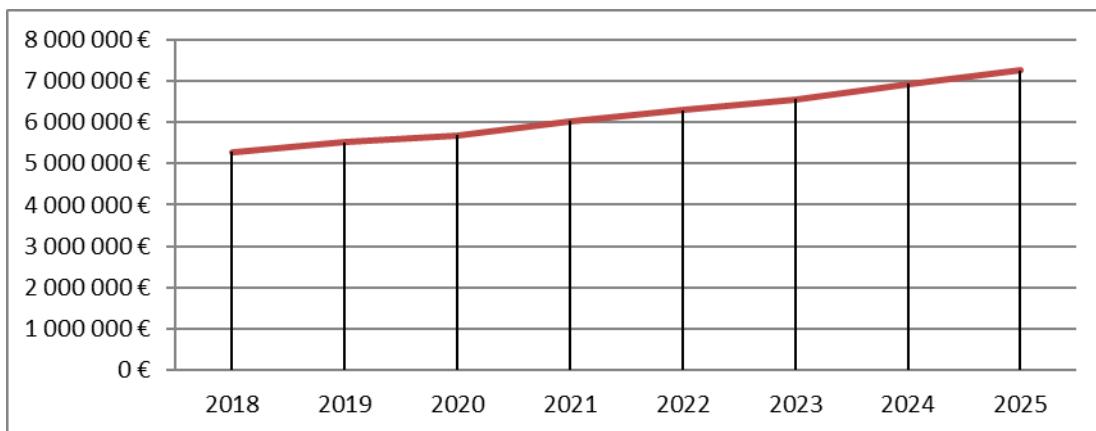
Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne	Ecart 2025 - Moyenne
Emplois fonctionnels	2	2	2	1,8	2	2	2	2	1,98	0,02
Filière administrative	30,42	28,39	30,42	27,32	29,66	29,19	29,61	27,71	29,09	-1,38
Filière technique	38,75	40,91	43,89	43,24	43,19	43,08	47,33	49,05	43,68	5,37
Filière médico-sociale	9,97	11,02	10,05	12,96	12,14	12,94	12,19	10,35	11,45	-1,10
Filière culturelle	19,9	21,28	21,75	20,42	20,67	19,19	20,9	19,55	20,46	-0,91
Filière sportive	1	1	1	1	2	2	2	2	1,50	0,50
Filière animation	18,3	15,28	19,75	23,85	24,86	26,53	24,08	26,48	22,39	4,09
Filière police	6	8	8	8	8	8	8	8	7,75	0,25
Contrats divers	4	3	3,57	4	3,57	4	4	5	3,89	1,11
Total ETP	130,34	130,88	140,43	142,59	146,09	146,93	150,11	150,14	142,19	7,95

Sur la période, l'évolution des effectifs (ETP : Equivalent Temps Plein) a suivi la réorganisation de la ville pour adapter le service public rendu :

- * Filière administrative : stabilité ces dernières années (suite à un départ à la retraite nouvel agent au secrétariat général recruté au 01/01/2026, ce qui explique la baisse fin 2025).
- * Filière technique : l'augmentation en 2025 s'explique par la création d'un poste supplémentaire à la propreté urbaine et l'évolution forte de la politique scolaire et périscolaire, notamment pour les agents de restauration (grade d'adjoint technique).
- * Filière médico-sociale : stabilité ces dernières années.
- * Filière culturelle : stabilité ces dernières années.
- * Filière sportive : stabilité ces dernières années.
- * Filière animation : stabilité ces dernières années.
- * Filière police : stabilité ces dernières années.
- * Contrats divers : stabilité ces dernières années.

Les crédits budgétaires ouverts en 2025 sont de 7 500 K€. La consommation des crédits est estimée sur l'exercice 2025 à 7 250 K€.

<u>CONSOMMES CH012</u>		
	REALISE ESTIMATIF2025 (fin octobre 2025)	Evolution
2018	5 272 128 €	2,07%
2019	5 505 706 €	4,43%
2020	5 684 319 €	3,24%
2021	6 022 659 €	5,95%
2022	6 289 349 €	4,43%
2023	6 550 076 €	4,15%
2024	6 924 650 €	5,72%
2025	7 250 000 €	4,70%



L'augmentation des crédits du chapitre 012 est la conséquence de facteurs haussiers exogènes et endogènes qui ont été estimés comme suit :

1. Facteurs exogènes (impact annuel) :

- * Revalorisation du SMIC sur une année complète (revalorisation au 01/11/2024) : 45 000 €
- * Housse du taux de la CNRACL (augmentation annuelle jusqu'en 2028) : 80 000 €

2. Facteurs endogènes (impact annuel) :

* Glissement Vieillissement Technicité : 200 000 €

- 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS : FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)**

Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

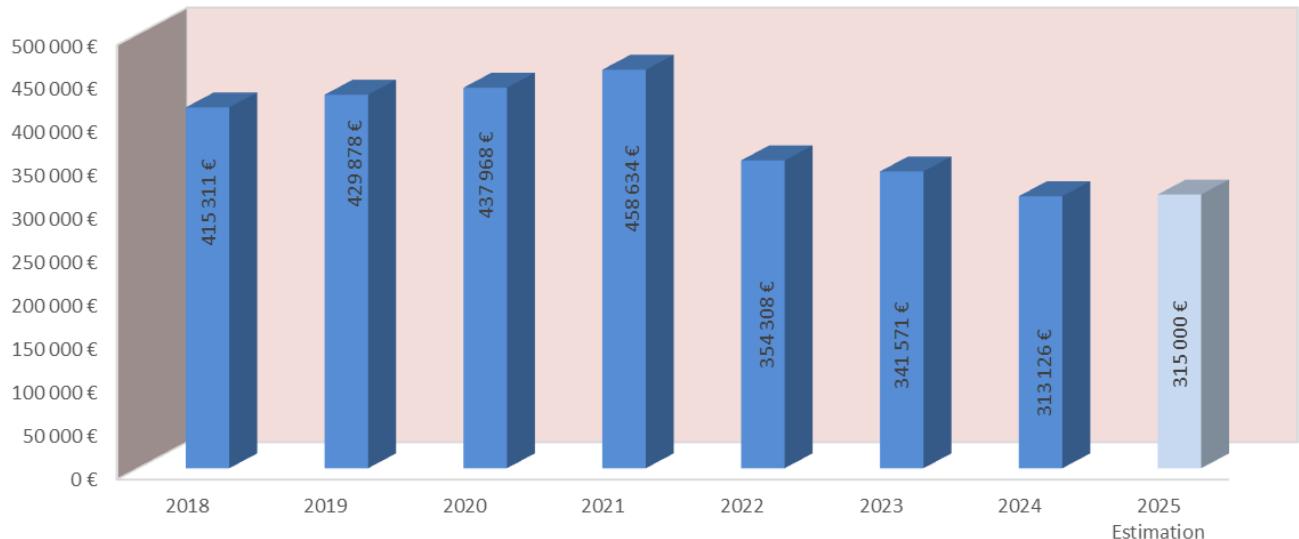
Depuis, la part du FPIC pour la commune de Molsheim ne cesse d'augmenter.

A partir de 2022, la communauté des communes a délibéré sur une répartition « dérogatoire libre » à hauteur de 50 % part Communauté de Communes et 50 % part communale.

La Commune de Molsheim a vu son prélèvement FPIC baisser de plus de 100k€.

Libellé	<u>Evolution du FPIC</u>								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Estimation	2026 Estimation
FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)	415 311 €	429 878 €	437 968 €	458 634 €	354 308 €	341 571 €	313 126 €	315 000 €	315 000 €

Evolution du FPIC MOLSHEIM



- 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : maintien des subventions versées aux associations**

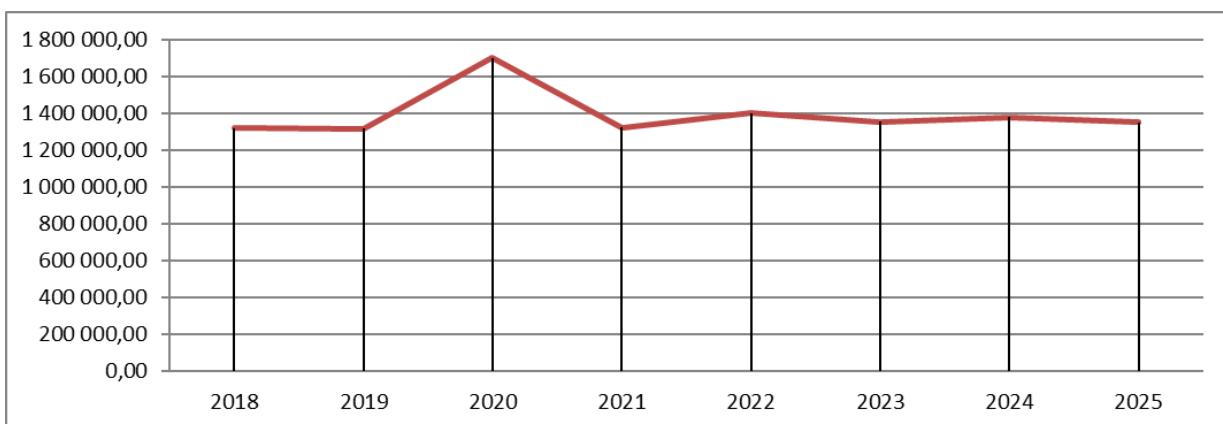
Les dépenses de ce chapitre comprennent principalement la contribution au SDIS, les subventions versées aux associations (dont le CCAS), les indemnités des élus, des éléments exceptionnels. La commune de Molsheim compte environ 130 associations.

	SDIS	CCAS	ASSOCIATIONS	INDEMNITES ELUS	BREVETS LICENCES	ELEMENTS EXCEPTIONNELS	TOTAL
2018	401 938,08	415 000,00	346 472,83	132 520,47	63,00	22 700,46	1 318 694,84
2018	385 098,39	350 000,00	433 577,86	133 476,76		13 675,83	1 315 828,84
2020	388 752,76	415 000,00	530 517,81	142 790,62	378,00	222 305,26	1 699 744,45
2021	388 766,14	415 000,00	344 510,34	151 393,24	8 577,29	13 329,18	1 321 576,19
2022	363 057,60	287 000,00	549 369,26	154 084,54	35 662,57	9 492,43	1 398 666,40
2023	341 203,26	260 000,00	459 975,57	163 409,84	59 069,09	67 659,10	1 351 316,86
2024	341 666,11	260 000,00	472 138,79	162 576,90	72 888,44	68 053,37	1 377 323,61
2025	251 475,52	260 000,00	490 000,00	169 300,00	95 000,00	80 000,00	1 345 775,52

L'estimation des crédits nécessaires d'ici à la fin de l'année 2025 est estimée au chiffre arrondi de 1,37 M€ en augmentation par rapport aux crédits consommés en 2024. Les éléments d'augmentation sont les subventions aux associations et les brevets/licences.

CONSOMMES CH 65		
	REALISE ESTIMATIF 2025 (fin Oct. 2025)	%
2018	1 318 694,84	12,83%
2019	1 315 828,94	-0,22%
2020	1 699 744,45	29,18%
2021	1 321 576,19	-22,25%
2022	1 398 666,40	5,83%
2023	1 351 316,86	-3,39%
2024	1 377 323,61	1,92%
2025	1 350 000,00	-1,98%

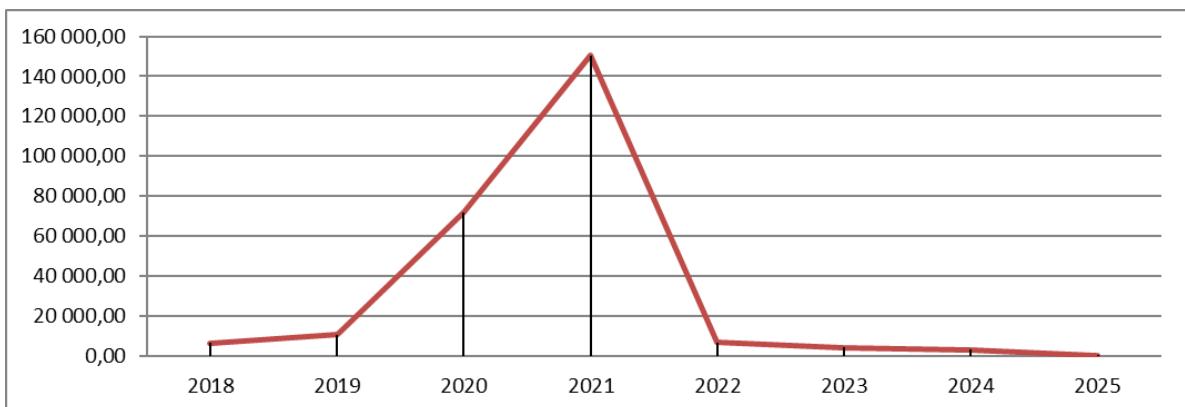
L'année 2020 marque une augmentation importante des dépenses en raison du versement d'une indemnité d'éviction (200 K€) en lien avec l'acquisition du site de l'ancien Jardina. L'année a également été marquée par une augmentation des subventions diverses. Si la consommation des crédits est à la baisse en 2021 il convient de résigner cette réduction dans le contexte sanitaire. Depuis 2022, la ville a notamment renforcé son soutien à l'association MOC Hand Ball dans le cadre de sa montée en nationale 1. Estimatif 2025 est légèrement en baisse par le fait d'un changement de contrat avec le FDMJC.



- **67 – CHARGES SPECIFIQUES : Très aléatoires d'un exercice à l'autre**

En 2024, la ville passe sous la nomenclature M57, les charges exceptionnelles deviennent les charges spécifiques qui sont en grande partie des annulations de titres d'exercices antérieurs et les écritures des cessions. Rappel en 2020 et 2021(sous la M14), le budget principal a versé une subvention d'équilibre aux budgets annexes.

<u>CONSOMMES CH 67</u>		
	REALISE ESTIMATIF2025 (Fin Oct. 2025)	%
2018	6 278,59	184,62%
2019	10 498,45	67,21%
2020	71 942,72	585,27%
2021	150 303,06	108,92%
2022	6 590,48	-95,62%
2023	4 264,00	-35,30%
2024	2 905,00	-31,87%
2025	250,00	-91,39%



- **68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS :**
Provisions pour la maladie ordinaire, chômage et litiges

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

- Provisions obligatoires :

Elles sont régies par les dispositions des articles L.2321-2-29 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) pour les communes. Leur constitution doit être effectuée dans les cas suivants :

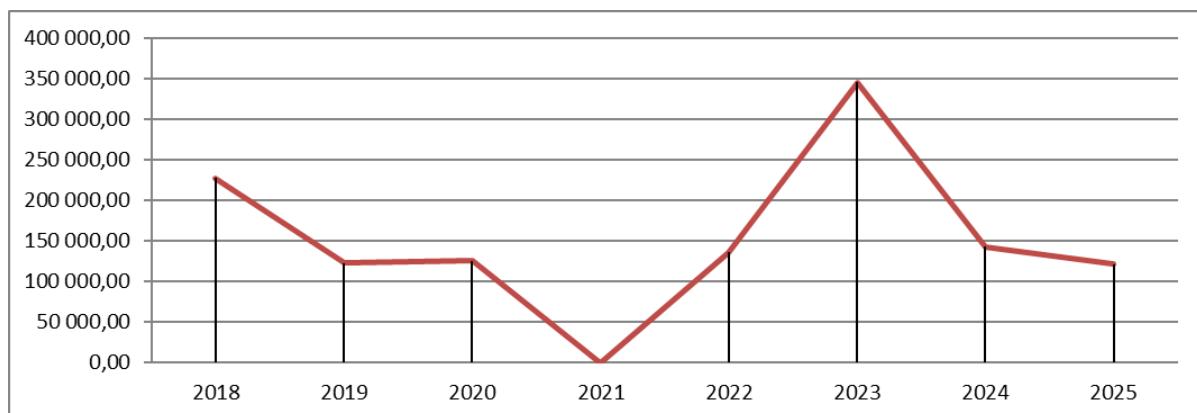
- dès l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme.

Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers sont compromis malgré les diligences faites par le comptable public

La ville a décidé de constituer une provision couvrant le risque pour le Personnel de la Ville de Molsheim (Titulaires et stagiaires CNRACL). Pour information le CCAS a procédé de même.

<u>CONSOMMES CH 68</u>		
	REALISE ESTIMATIF2025 (Fin Oct. 2025)	%
2018	227 000,00	27,67%
2019	122 500,00	-46,04%
2020	125 700,00	2,61%
2021	0,00	-100,00%
2022	135 913,00	#DIV/0!
2023	344 599,00	153,54%
2024	142 461,00	-58,66%
2025	121 272,00	-14,87%



En 2023, La Ville a procédé à l'inscription d'un contentieux de 200 K€.

2.1.2. INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u>		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre article	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé		prévision
10	dotations et fonds divers		1 508,00	1 920,00		16 307,81		
13	subventions d'investissement							
16	emprunts et dettes assimilées							
20/21/23	immobilisations : dépenses équipement	2 110 750,25	3 985 702,52	3 974 864,35	5 191 156,92	4 320 219,47	4 655 923,20	4 890 000,00
26	Participations							
27	immobilisations financières	29 101,85	29 101,85	28 676,57	28 676,57	57 516,14		0,00
20	dépenses imprévues							
458	Opérations compte de tiers						122 500,00	100 000,00
Dépenses réelles		2 139 852,10	4 016 312,37	4 005 460,92	5 219 833,49	4 394 043,42	4 778 423,20	4 950 000,00

Les dépenses réelles d'investissement dépendent des projets d'équipement engagés. Le compte immobilisation financière retrace les écritures de remboursement à l'EPF du portage foncier qu'il effectue pour notre compte dont la dernière annuité en 2023.

Les opérations d'investissements les plus importantes sur l'exercice 2025 :

- Extension de l'école et périscolaire de la Bruche
- Fin de l'aménagement du quartier Henri MECK
- Quartier KLING
- Aménagement voirie secteur de la maison médicale
- Rue et pont Mistler
- Continuité de l'éclairage public LED
- Le mur du parking Kellermann

2.1.2.1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Conformément à l'article L 2311-3-I CGCT

I - Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La commune a ouvert plusieurs autorisations de programme.

AP/CP	Montant total prévisionnel de la dépense	2026	CREDIT DE PAIEMENT								Restes à financer (exercices au-delà de 2025)	
			avant 2018 et 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Estimatif au 30/10/2025		
PN Gare	2 533 238,00 €		1 885 766,90 €	215 823,80 €						0,00 €	431 650,00 €	
Aménagement Henri MECK	3 250 000,00 €						24 572,31 €	1 249 737,14 €	1 348 029,18 €	400 000,00 €	228 000,00 €	
Chartreuse	1 700 000,00 €					9 106,78 €	14 165,18 €	11 636,99 €	39 415,46 €	50 000,00 €	1 200 000,00 €	375 000,00 €
Ecole de la Bruche Agrandissement	4 800 000,00 €						19 140,00 €	16 164,00 €	298 588,25 €	1 500 000,00 €	2 500 000,00 €	466 000,00 €
	12 283 238,00 €	400 000,00 €	1 885 766,90 €	215 823,80 €	0,00 €	9 106,78 €	57 877,49 €	1 277 538,13 €	1 686 032,89 €	1 950 000,00 €	4 359 650,00 €	841 000,00 €

- Programme N° AP-2013-5 « PN Gare participation »

N°	Intitulé	Montant	SOLDE
5	PN Gare	2 533 238 €	

Programme ouvert le 16 décembre 2013 à hauteur de 2,5 M€.

Réajustement le 14 décembre 2015 (DCM n°117/6/2015) à hauteur de 2 533 238 €

- 2019 Crédits consommés : 2 102 K€
- **Depuis 2020 en attente d'appel de fonds : 431.60 K€ (non effectué)**

- Programme n°AP-2019-9 « Chartreuse »

N°	Intitulé	Montant		EN COURS
9	Chartreuse	1 700 000 €	→	

- 2021 Crédits consommés : 9 K€ (Maîtrise d'œuvre engagée pour 246 K€)
- 2022 crédits consommés : 14 K€ (Maitrise d'œuvre)
- 2023 crédits consommés : 12 K€ (Maitrise d'œuvre)
- 2024 crédits consommés : 39 K€ (Maitrise d'œuvre)
- **2025 crédits consommés estimés : 50 k€ (Maitrise d'œuvre)**

- Programme n°AP-2020-10 « Quartier Henri MECK 2 »

N°	Intitulé	Montant		EN COURS
10	Quartier Henri MECK 2	3 250 000 €	→	

- 2022 Crédits consommés : 24.5 K€
- 2023 Crédits consommés : 1 250 K€
- 2024 Crédits consommés : 1 348 K€
- **2025 Crédits consommés estimés : 400 K€**

- Programme n°AP-2022-13 « Agrandissement de l'Ecole de la Bruche »

N°	Intitulé	Montant		EN COURS
13	Agrandissement Ecole de la Bruche	4 800 000 €	→	

- 2022 Crédits consommés : 19 K€ (AMO)
- 2023 crédits consommés estimés : 16 K€ (AMO)
- 2024 crédits consommés : 299 K€ (AMO)
- **2025 crédits consommés estimés : 1 500 K€**

2.1.2.2. ENDETTEMENT DE LA VILLE ET ENGAGEMENTS ASSIMILABLES

Concernant l'endettement au sens propre, la ville n'est liée à aucun engagement. A ce titre ses marges de manœuvres sont totales.

Au titre des dettes éventuelles et assimilées, il y a lieu de considérer les emprunts garantis et les portages menés pour le compte de la Ville à travers l'Etablissement Public Foncier.

Emprunts garantis :

Le montant initialement garanti par la Ville au 01/01/2025 est de 2 904 K€.

Le capital restant dû au 01/01/2025 est d'environ 2 091 k€, au bénéfice du Foyer de la Basse-Bruche (9 encours), du Nouveau Logis de l'Est (3 encours) et de SAREL (1 encours)

2.2. EVOLUTION DES RECETTES REELLES

2.2.1. FONCTIONNEMENT

2.1.2.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT : STABILITE GLOBALE EN DEPIT DU CONTEXTE

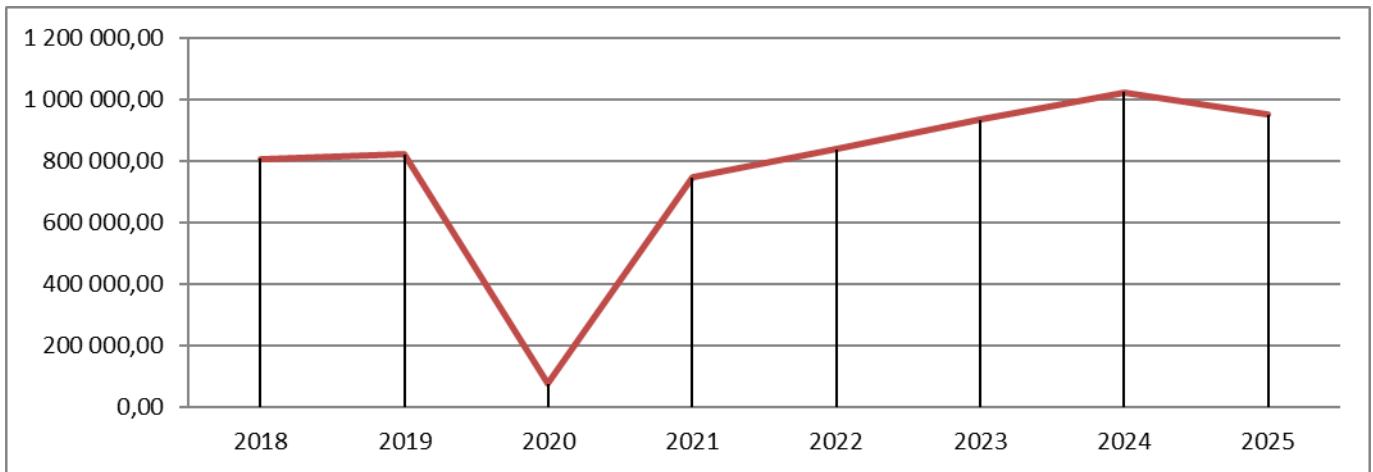
Les recettes de fonctionnement de la Ville estimées au terme de l'exercice 2025 sont les suivantes :

<u>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</u>				
		BP 2025 (BP + BS + DM)	Réalisé estimé (Fin OCT.2025)	part sur total
013	atténuation de charges	30 000,00 €	15 000,00 €	0%
70	produits services et domaine	957 000,00 €	950 000,00 €	5%
73	impôts et taxes	3 493 800,00 €	3 493 273,00 €	19%
731	impôts locaux	8 252 600,00 €	8 243 874,73 €	46%
74	dotations et participations	4 445 100,00 €	4 390 000,00 €	24%
75	produits gestion courante	67 000,00 €	55 000,00 €	0%
77	produits spécifiques	5 000,00 €	754 550,00 €	4%
78	reprise sur provisions	150 000,00 €	142 461,00 €	1%
TOTAL		17 400 500,00 €	18 044 158,73 €	

Les principales ressources de fonctionnement de la Ville (**89%**) proviennent des impôts et taxes et des dotations et participations.

- **70 – PRODUITS DES SERVICES : MAINTIEN**

<u>CH 70</u>		
	REALISE ESTIMATIF2025 (Fin Oct. 2025)	%
2018	807 236,36	3,37%
2019	820 330,75	1,62%
2020	77 875,91	-90,51%
2021	746 966,43	859,18%
2022	836 641,32	12,01%
2023	933 930,13	11,63%
2024	1 021 380,64	9,36%
2025	950 000,00	-6,99%



Les produits de services sont alimentés en grande partie par les Services scolaires et périscolaires, et les services culturels.

La fréquentation du Service Scolaire et Périscolaire est en augmentation constante, avec notamment la nécessité de revoir les capacités d'accueil au niveau de la restauration scolaire.

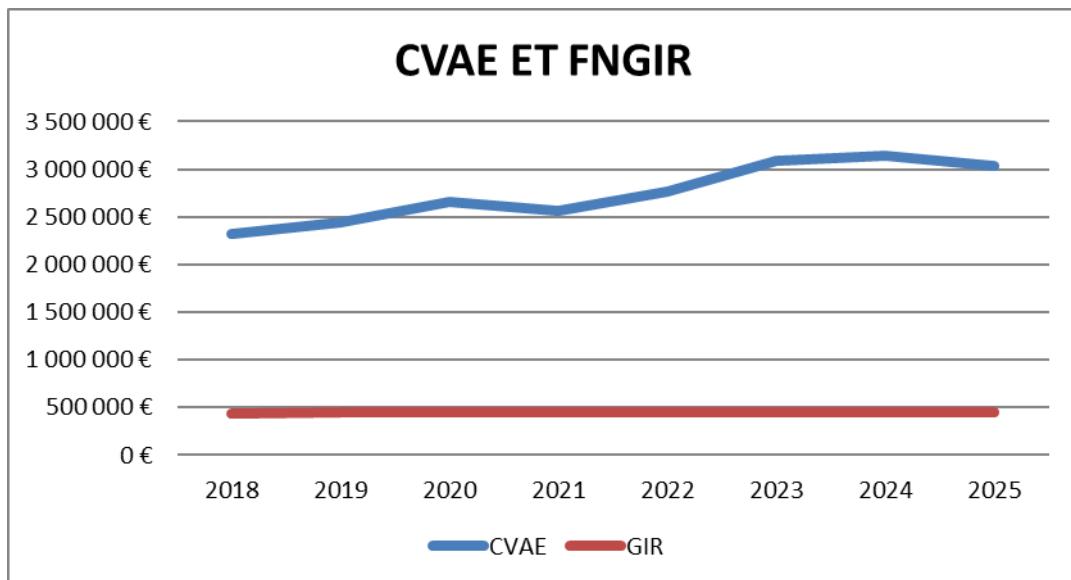
- **73 - IMPOTS ET TAXES : CHANGEMENT DE NOMENCLATURE EN 2024**

En 2024, la ville de Molsheim passe sous la nomenclature M57.

La M57 prévoit 2 chapitres pour les recettes des impôts :

- **73 Impôts et taxes** : correspondant à la CVAE et au FNGIR
- **731 Impôts locaux** : correspondant aux taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti, CFE, TASCOM, IFER et la Taxe sur l'électricité.

DCRTP ET FNGIR				
	CVAE	GIR	TOTAL	
2018	2 327 541 €	448 195 €	2 775 736 €	-6,19%
2019	2 437 222 €	448 538 €	2 885 760 €	3,96%
2020	2 655 100 €	448 538 €	3 103 638 €	7,55%
2021	2 569 298 €	448 538 €	3 017 836 €	-2,76%
2022	2 768 267 €	448 538 €	3 216 805 €	6,59%
2023	3 093 545 €	448 538 €	3 542 083 €	10,11%
2024	3 136 131 €	448 538 €	3 584 669 €	1,20%
2025	3 037 386 €	448 538 €	3 485 924 €	-2,75%
2026	2 502 000 €	448 000 €	2 950 000 €	-15,37%



La CVAE représente la taxation de la valeur ajoutée produite par les entreprises. En 2025, la CVAE pourrait être revue à la baisse.

Le FNGIR est figé depuis 2019. Pour rappel, le FNGIR est un des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle.

- **731 - IMPOTS LOCAUX : CHANGEMENT DE NOMENCLATURE EN 2024**

La réforme de la taxe d'habitation entre en application avec la suppression progressive de la TH sur les résidences principales entre 2018 et 2023. Les mécanismes de compensation des pertes de ressources pour les communes et les EPCI varient fortement selon la situation fiscale de chaque commune et intercommunalité.

1° Les taxes sur lesquelles le conseil municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) : en 2023 la ville a augmenté les taux de fiscalité locale qui étaient restés stables durant 18 ans.

- **TAXE D'HABITATION**

Taux de référence 2024 : 21.81 %

- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**

taux de référence 2024 : 25.37 %

- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**

taux de référence 2024 : 35.15 %

- **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

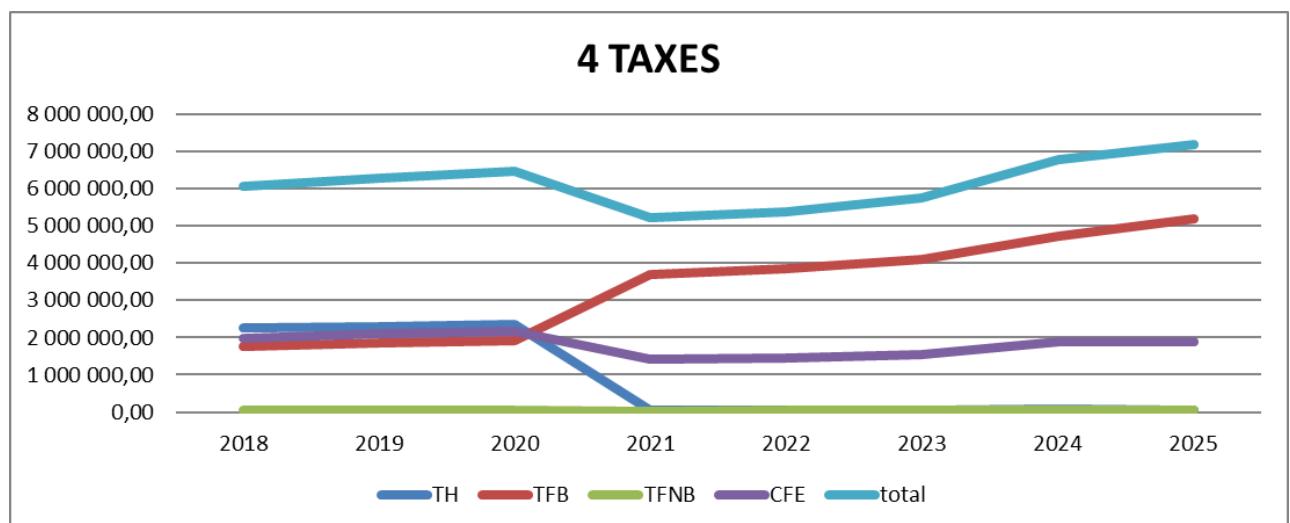
taux de référence 2024 : 18.68 %

Une constatation de la baisse des impôts locaux assez importante en 2021 : -19.59 % par rapport à 2020 (suppression de la TAXE d'HABITATION)

Cette baisse est compensée par les allocations compensatrices.

	4 TAXES				
	TH	TFB	TFNB	CFE	total
2018	2 247 363,00	1 776 118,00	38 006,00	1 995 297,00	6 056 784,00
2019	2 304 063,00	1 850 563,00	37 908,00	2 092 058,00	6 284 592,00
2020	2 338 434,00	1 917 336,00	37 260,00	2 180 052,00	6 473 082,00
2021	47 882,00	3 690 533,00	36 968,00	1 429 604,00	5 204 987,00
2022	49 401,00	3 835 957,00	38 848,00	1 456 984,00	5 381 190,00
2023	54 382,00	4 090 799,00	39 398,00	1 554 622,00	5 739 201,00
2024	86 913,00	4 733 281,00	44 605,00	1 898 635,00	6 763 434,00
2025	60 326,00	5 193 493,00	43 551,00	1 887 614,00	7 184 984,00
2025	89 000,00	4 870 000,00	46 000,00	1 950 000,00	6 955 000,00
					2,83%

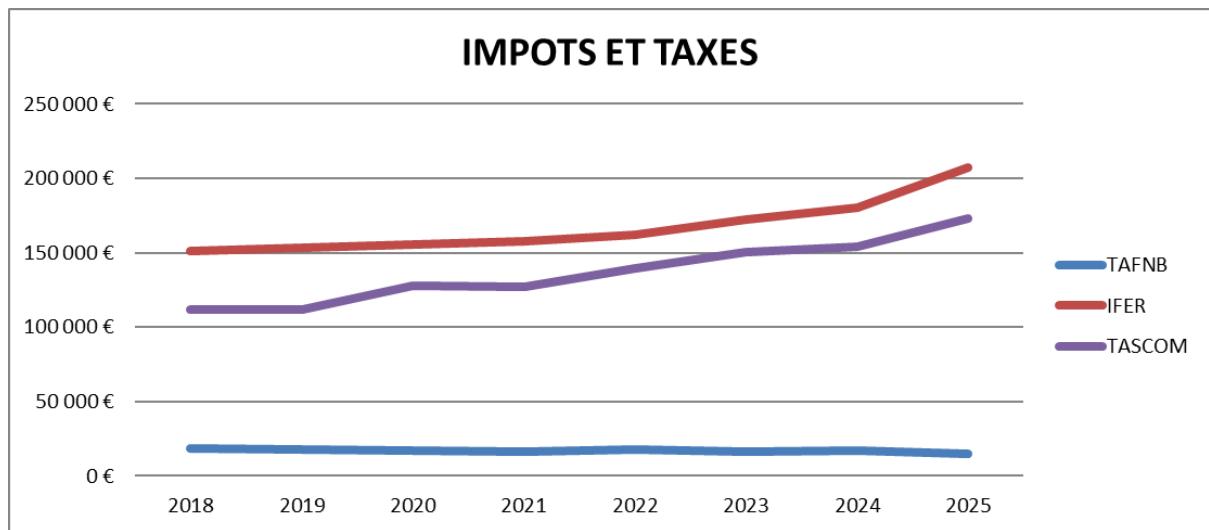
La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales représente une perte de recettes fiscales pour les communes et intercommunalités. Depuis 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recettes, le produit du foncier bâti des départements.



2° Les taxes sur lesquelles le conseil municipal ne dispose pas d'un pouvoir de taux sont :

- **La Taxe additionnelle sur le foncier non bâti**
- **IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)**
- **TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)**

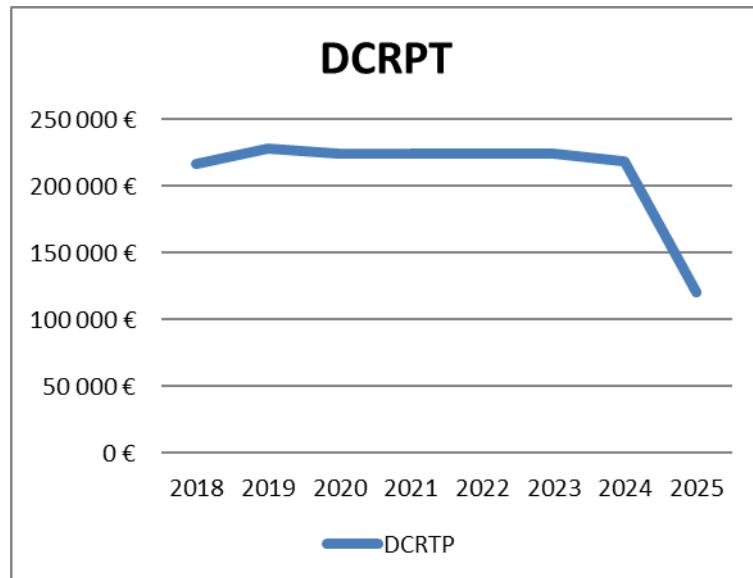
	TAFNB	IFER	TASCOM	TOTAL	
2018	18 830 €	151 470 €	111 489 €	2 609 330 €	-8,06%
2019	18 043 €	153 439 €	111 489 €	2 720 193 €	4,25%
2020	16 775 €	155 530 €	128 112 €	2 955 517 €	8,65%
2021	16 303 €	157 586 €	126 902 €	2 870 089 €	-2,89%
2022	17 799 €	161 947 €	139 553 €	3 087 566 €	7,58%
2023	16 047 €	172 176 €	150 752 €	3 432 520 €	11,17%
2024	16 942 €	180 393 €	154 077 €	3 487 543 €	1,60%
2025	16 000 €	180 000 €	150 000 €	3 476 000 €	-0,33%



Par ailleurs l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

- **DCRTP** (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle → variable)

<u>DCRTP</u>		
	DCRTP	
2018	216 258 €	-8,33%
2019	227 993 €	5,43%
2020	223 956 €	-1,77%
2021	223 956 €	0,00%
2022	223 956 €	0,00%
2023	223 956 €	0,00%
2024	218 672 €	-2,36%
2025	121 021 €	-55,35%
2026	0 €	



Depuis 2020, le montant de la DCRTA était figé pour les collectivités communales afin de préserver les ressources des collectivités qui ont été significativement affectées par la crise sanitaire. La question de sa suppression était évoquée.

En 2025, le montant de la DCRTA a fortement diminué (soit -55 %) et risque de disparaître en 2026.

- **74 - DES COMPENSATIONS EN HAUSSE – DES DOTATIONS EN FORTE BAISSE**

	compensations	
2018	167 987 €	2,89%
2019	191 309 €	13,88%
2020	208 114 €	8,78%
2021	1 780 313 €	755,45%
2022	1 843 885 €	3,57%
2023	1 976 130 €	7,17%
2024	2 610 361 €	32,09%
2025	2 876 329 €	10,19%
2026	2 800 000 €	-2,65%

Les compensations sont liées aux réformes fiscales et à leur impact sur les produits fiscaux de la commune.

La suppression de la taxe d'habitation a un impact sur les nouveaux montants des compensations 2021.



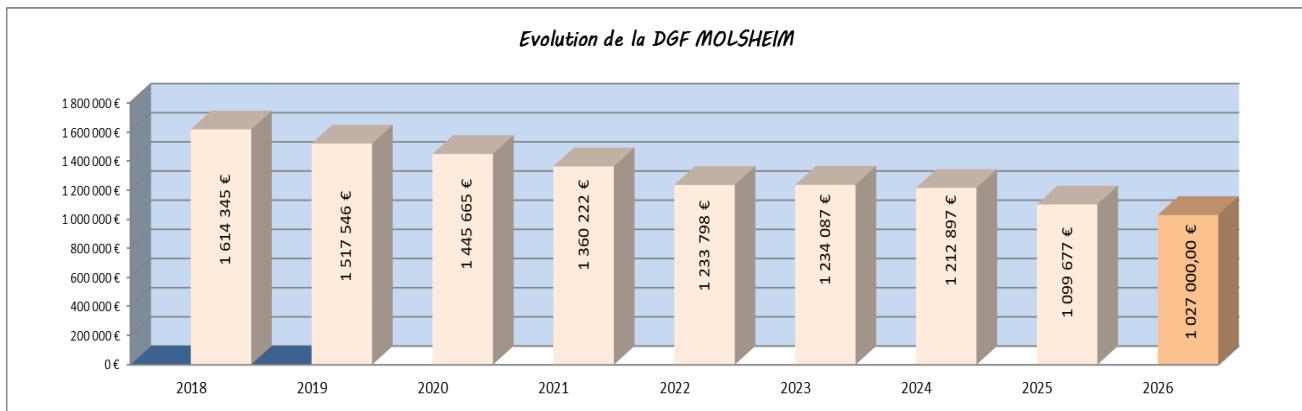
Des compensations revues en 2021 et une constante augmentation depuis 2024.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS - LES DOTATIONS DE L'ETAT

Les dations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF (dotation forfaitaire et la DSR) ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat

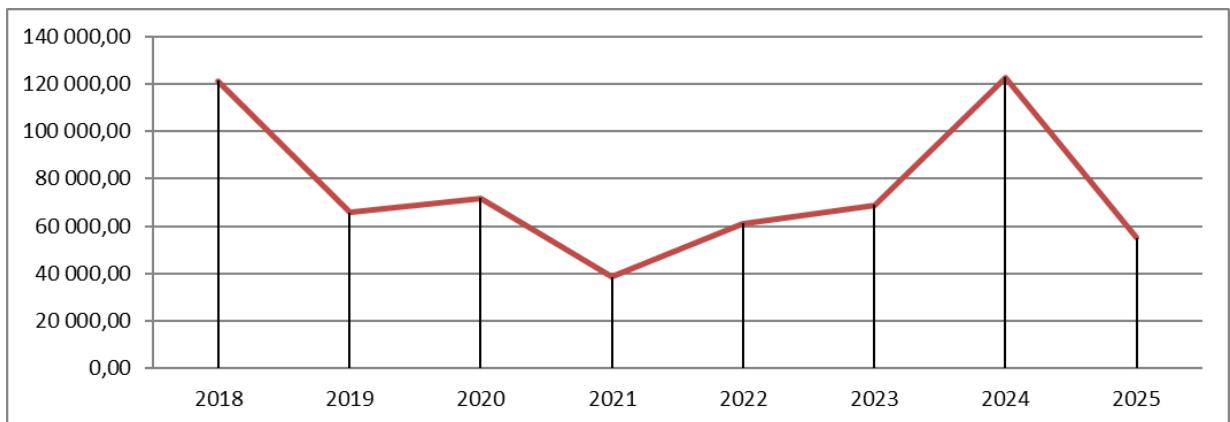
<u>DOTATION FORFAITAIRE ET DSR</u>							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
dotation forfaitaire	1 614 345 €	1 517 546 €	1 445 665 €	1 360 222 €	1 233 798 €	1 234 087 €	1 212 897 €
Part CPS							-435 610 €
dynamique population	4 043 €	-770 €	2 118 €	-5 100 €	289 €	289 €	192 €
écrémentement	-109 976 €	-96 029 €	-73 999 €	-80 343 €	-126 713 €	0 €	-21 545 €
population	9 616	9 608	9 630	9 577	9 580	9 583	9 585
dotation / pop DGF	168 €	158 €	150 €	142 €	129 €	129 €	127 €
DSR	109 980 €	107 292 €	107 840 €	103 870 €	103 494 €	115 960 €	131 704 €
bourg centre	29 079 €	26 171 €	26 172 €	23 555 €	21 200 €	19 080 €	22 896 €
péréquation	80 901 €	81 121 €	81 668 €	80 315 €	82 294 €	96 880 €	108 808 €
TOTAL	1 724 325 €	1 624 838 €	1 553 505 €	1 464 092 €	1 337 292 €	1 350 047 €	1 344 601 €
							1 224 112 €

La dotation forfaitaire est en baisse en 2025 de 9% par rapport à 2024, soit – 113 220 €.



- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : TRES VARIABLE**

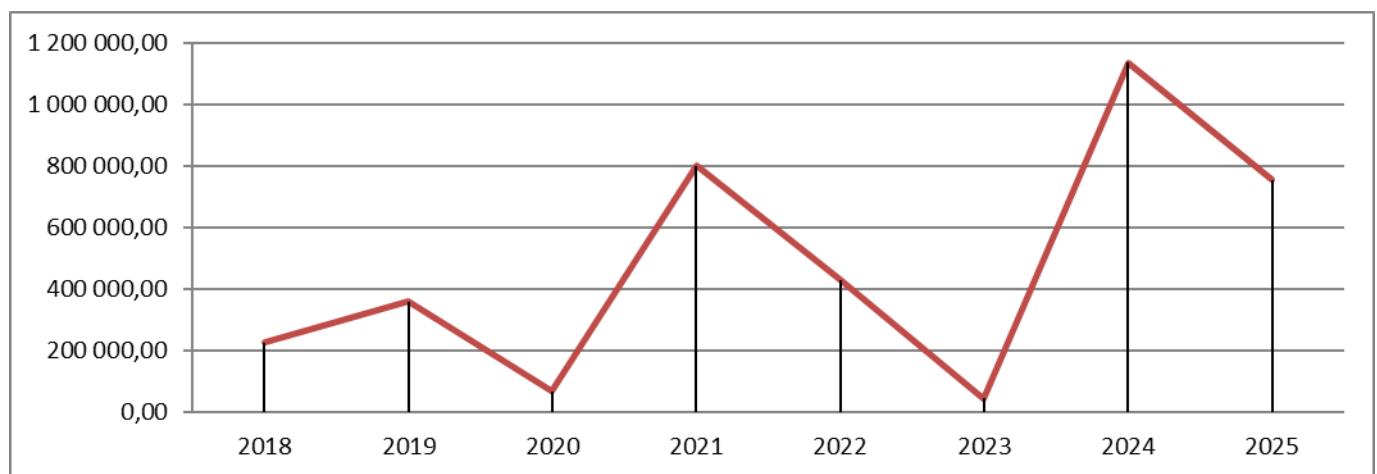
CH 75		
	REALISE ESTIMATIF2025 (fn Oct. 2025)	%
2018	121 114,84	6,11%
2019	65 588,00	-45,85%
2020	71 845,00	9,54%
2021	38 567,11	-46,32%
2022	60 984,11	58,12%
2023	68 833,33	12,87%
2024	122 740,42	78,32%
2025	55 000,00	-55,19%



Ce chapitre est très variable d'un exercice à l'autre : les principales ressources sont les locations de salle.

- **77 – PRODUITS SPECIFIQUES : FLUCTUANT SELON LES CESSIONS FONCIERES**

<u>CONSOMMES CH 77</u>		
	REALISE ESTIMATIF 2025 (fn Oct. 2025)	%
2018	227 000,00	-61,76%
2019	359 059,37	58,18%
2020	68 407,09	-80,95%
2021	799 398,22	1068,59%
2022	431 163,65	-46,06%
2023	45 628,75	-89,42%
2024	1 134 466,59	2386,30%
2025	754 550,00	-33,49%

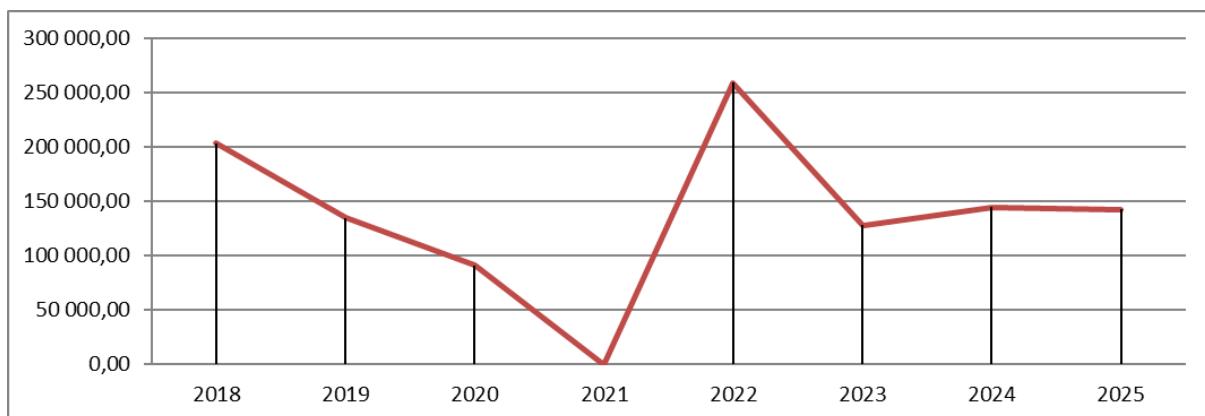


L'opération foncière décidée par délibération du conseil municipal en 2022 a été exécutée comptablement sur l'exercice 2025

- Résidence séniors (DCM 027/2/2022 du 28 juin 2022) :
742 K€

- **78 – REPRISE SUR PROVISIONS :**

<u>CONSOMMES CH 78</u>		
	REALISE ESTIMATIF2025 (fn Oct. 2025)	%
2018	203 300,00	38,77%
2019	134 600,00	-33,79%
2020	90 700,00	-32,62%
2021	0,00	-100,00%
2022	258 755,00	#DIV/0!
2023	127 913,00	-50,57%
2024	144 599,00	13,04%
2025	142 461,00	-1,48%



Les reprises de provision interviennent dans le cadre de l'ajustement (maladie ordinaire, chômage) ou lorsque le risque est annulé (litiges juridiques).

2.2.2. INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT								
Chapitre article	Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	estimé
10	dotations et fonds divers	3 134 995,09 €	2 989 256,87 €	2 582 910,83 €	2 692 298,19 €	2 555 332,79 €	2 819 573,61 €	3 771 800,84 €
13	subventions d'investissement	76 326,50 €	12 541,00 €	227 554,65 €	573 027,96 €	609 155,54 €	820 108,36 €	
16	emprunts et dettes assimilés							353,22 €
20	immobilisations incorporelles							
21	immobilisations corporelles		1134,48					
23	immobilisations en cours			1 488,91 €				
27	autres immobilisations financières	50 925,89 €	650,62 €					
458	Opérations compte de tiers						75 600,60	437 670,00 €
Recettes réelles		3 263 381,96 €	3 003 937,40 €	2 810 465,48 €	3 265 326,15 €	3 164 488,33 €	3 715 635,79 €	4 209 470,84 €

Les recettes d'investissement sont principalement portées par le chapitre 10.

- Chapitre 10 :

- FCTVA :

A compter du 1^{er} janvier 2015 la commune perçoit en année n+1 16,404 % des dépenses éligibles. Les dépenses peuvent être des dépenses d'investissement et quelques dépenses de fonctionnement (ex : entretien de bâtiments et de voirie).

Le montant du FCTVA Investissement en 2025 est à la hausse. Le calcul se fait sur les travaux réalisés en 2024.

FCTVA	
2019	206 066,57 €
2020	282 815,15 €
2021	350 812,35 €
2022	298 858,77 €
2023	520 968,41 €
2024	569 083,45 €
2025	707 963,20 €

- Taxe d'aménagement (c/10226) :

La taxe d'aménagement a connu une évolution en 2022 avec un décalage dans son versement. La recette est incertaine puisqu'en lien avec des constructions et des travaux menés par des particuliers et des entreprises. Une prévision de 100 K€ annuelle correspond à une estimation prudente.

Taxe aménagement	
2019	243 014,38 €
2020	119 756,87 €
2021	195 442,31 €
2022	337 944,46 €
2023	346 865,15 €
2024	107 829,16 €
2025	100 000,00 €

- Excédents de fonctionnement capitalisés :

En 2025, l'excédent de fonctionnement capitalisé est le résultat de fonctionnement 2024 soit 3 608 K€. Ce résultat est dû à la maîtrise des dépenses et recettes de fonctionnement réelles et de la section de fonctionnement.

1068	
2019	2 685 914,14 €
2020	2 582 473,85 €
2021	2 036 656,17 €
2022	2 055 494,96 €
2023	1 687 499,52 €
2024	2 138 051,10 €
2025	3 608 295,70 €

La moyenne des excédents de fonctionnement sur les 7 derniers exercices clos est de 2,399 M€.

- Chapitre 13 : subventions perçues

Les subventions reçues sont en lien direct avec les opérations menées par la Ville. Il y a lieu de constater une forte évolution de cette ressource qui impose à la collectivité de revoir son organisation interne afin de se conformer au chemin d'obtention de ces aides. La programmation des opérations, s'agissant d'éléments patrimoniaux classés (ex : musée de la Chartreuse), s'avère complexe au regard des contraintes pesant sur ce type d'opérations (recours à un architecte du patrimoine, obligation d'études préalables, ...)

Subventions	
2018	42 705,83 €
2019	76 326,50 €
2020	12 541,00 €
2021	227 554,65 €
2022	573 027,86 €
2023	609 155,54 €
2024	820 108,36 €
2025	42 476,50 €

3. PERSPECTIVES FINANCIERES ET OBJECTIFS 2026

Le bilan provisoire d'exécution de l'exercice 2025 laisse entrevoir des marges de manœuvre, à fiscalité constante ou à la baisse. Le résultat (hors écritures d'ordre) en fin d'exercice de 2024 de l'épargne brute est estimé à :

Fonctionnement

	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Estimatif 2025
Dépenses réelles en €	10 584 160	11 227 940	11 467 409	12 385 512	12 808 561	13 001 512	14 635 000
Recettes réelles en €	13 875 116	13 654 779	14 551 680	14 958 981	15 624 018	18 305 727	17 250 000
Epargne brute en €	3 290 957	2 426 838	3 084 270	2 573 469	2 815 457	5 304 215	2 615 000

(pour mémoire : l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors écritures d'ordre)

Investissement

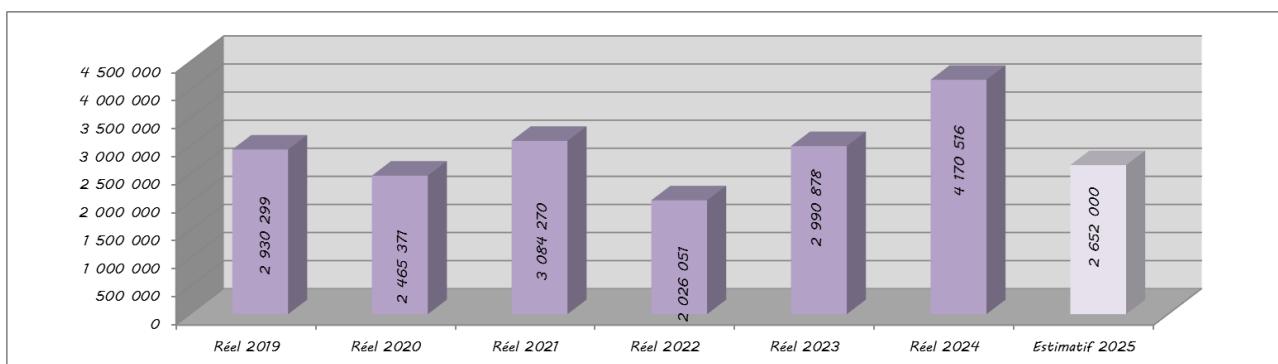
	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	2025
Dépenses réelles d'investissement en €	2 139 852	4 016 312	4 005 461	5 219 833	4 394 043	4 778 423	4 950 000
Recettes réelles d'investissement en €	3 263 382	3 003 937	2 810 465	3 265 326	3 164 488	3 715 636	4 970 000
Résultat	1 123 530	-1 012 375	-1 194 995	-1 954 507	-1 229 555	-1 062 787	20 000

3.1. FONCTIONNEMENT

3.1.1. IMPACT DES EXERCICES PRECEDENTS

	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Estimatif 2025
Dépenses courantes en €	10 451 161	11 030 298	11 467 409	12 243 009	12 459 598	12 856 146	14 433 000
Recettes courantes en €	13 381 460	13 495 669	14 551 680	14 269 060	15 450 476	17 026 662	17 085 000
Epargne de gestion en €	2 930 299	2 465 371	3 084 270	2 026 051	2 990 878	4 170 516	2 652 000

(pour mémoire : l'épargne de gestion correspond aux dépenses et recettes courantes ; ne sont pas pris en compte ni les charges/recettes financières, ni les charges/recettes exceptionnelles, ni les écritures d'ordre)



3.1.2. PERSPECTIVES 2026 D'EVOLUTION DES DEPENSES COURANTES

3.1.2.1. Dépenses courantes de fonctionnement 2026 : + 2,60%

En 2025, la hausse des dépenses de fonctionnement hors virement et dépenses d'ordre est estimée comme suit :

		BP 2025 (BP + BS + DM)	BP2026	Ecart
011	Charges à caractère général	5 400 000,00	5 400 000	0
012	Charges de personnel	7 500 000,00	7 685 000	185 000
014	Atténuations de produits	544 000,00	655 000	111 000
65	Charges de gestion courante (subventions)	1 400 000,00	1 450 000	50 000
66	Charges financières	10 000,00	10 000	0
67	Charges spécifiques	30 000,00	30 000	0
68	Dotations aux provisions	150 000,00	195 000	45 000
Dépenses réelles		15 034 000,00	15 425 000	

- **011 « charges générales » :**

Les crédits 2025 tendent à l'identique des crédits 2024. La Ville essaie de maîtriser ses dépenses malgré la hausse des coûts d'entretien et des frais de nettoyage.

- **012 « charges de personnel » : +185 K€ soit +2.47%**

La masse salariale évolue en raison de mesures prises pour l'ensemble de la fonction publique au niveau national :

- Glissement Vieillissement Technicité
- Elections et recensement
- Remplacement de 2 postes
- Création de 2 postes (Ménage)
- Augmentation cotisation employeur CNRACL
- Provision SMIC et IRCANTEC
- Renouvellement des marchés Mutuelle et Prévoyance

- **014 « atténuations de produits » : hausse par rapport au réel 2025**

Depuis 2022, l'EPCI Molsheim-Mutzig a opté pour une répartition « dérogatoire libre » : Le montant du FPIC est estimé en 2026 à 315 k€.

En 2025, une nouvelle contribution des collectivités : le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) : doublement du montant en 2026 soit une estimation de 338 k€.

- **65 « subventions » : +50 k€ soit +3.57%**

Les crédits du 65 sont ajustés en fonction des estimations des consommations en 2025. Le montant estimée de la subvention versée au CCAS de Molsheim est maintenue par rapport à 2025, soit 260 K€.

- **66 « charges financières » : prévision de 10 K€**

Le financement des opérations lancées par la Ville devra donner lieu à des arbitrages sur la base des dépenses estimées : augmenter les recettes et/ou recourir à l'emprunt.

Si la volonté est de retarder le recours à ce type de financement, surtout dans un contexte de taux forts, la prudence invite à prévoir une enveloppe permettant un recours à cette source de financement.

- **67 « Charges spécifiques » : (enveloppe)**

L'enveloppe pour les charges spécifiques est à l'identique du budget. Les principales dépenses sont liées aux annulations de titres sur exercices antérieurs et aux valeurs comptables des immobilisations cédées.

- **68 « Provisions » : (enveloppe)**

Une augmentation de l'enveloppe de dotations aux provisions pour les litiges et la maladie ordinaire ainsi que le chômage.

La ville provisionne sur de nouveaux litiges.

Cette enveloppe sera réajustée lors du BS 2026 par rapport au CA 2025.

3.1.2.2. Recettes courantes de fonctionnement

Perspectives 2026 de l'évolution des recettes courantes de fonctionnement par rapport au BP 2025 : - 815 K€

		BP 2025 (BP + BS + DM)	BP2026	Ecart
13	atténuation de charges	30 000,00	20 000	-10 000
70	produits services et domaine	957 000,00	960 000	3 000
73	impôts et taxes	3 493 800,00	2 950 000	-543 800
731	Impôts locaux	8 252 600,00	8 100 000	-152 600
74	dotations et participations	4 444 600,00	4 140 000	-304 600
75	produits gestion courante	67 000,00	60 000	-7 000
77	produits spécifiques	5 000,00	5 000	0
78	reprise sur provisions	150 000,00	350 000	200 000
Recettes réelles		17 400 000,00	16 585 000	-815 000

- **70 : Produits des services : 960 k€ soit +3k€ par rapport à 2025**

Pour 2026, une estimation quasi identique à celle inscrite au BP 2025 soit 960 K€ (restons prudents).

	REALISE ESTIMATIF2025 (Fin Oct. 2025)	%
2019	820 330,75	1,62%
2020	77 875,91	-90,51%
2021	746 966,43	859,18%
2022	836 641,32	12,01%
2023	933 930,13	11,63%
2024	1 021 380,64	9,36%
2025	950 000,00	-6,99%

- **73 : Impôts et taxes : 2 950 k€ soit -544 K€ par rapport à 2025**

En 2024, la ville de Molsheim a procédé au changement de nomenclature vers la M57.

Le chapitre 73 a été scindé en 2 :

- 73 Impôts et taxes : CVAE et FNGIR
- 731 Impôts locaux : TH, TFB, TFNB, CFE

Le projet de loi de finances 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics avec un effort juste de chacun.

La suppression de la CVAE sera échelonnée sur quatre années. Le taux d'imposition maximal à la CVAE est porté à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, **0,09 % en 2026** et la CVAE sera totalement supprimée en 2027.

- **731 : Impôts locaux : 8 100 k€ -153 K€ par rapport à 2025**

En 2024 après 18 années consécutives sans hausse des taux d'imposition de la commune, la collectivité a dû augmenter ses taux des produits fiscaux pour maintenir une qualité de service rendu.

2026, la collectivité reste prudente en inscrivant des crédits quasi identiques au BP 2025.

La compensation au titre des valeurs locatives des locaux industriels (taxe foncière sur le bâti et cotisation foncière des entreprises) que les collectivités recevaient suite à leur division par deux, va être écrétée de sa dynamique.

- **74 : Dotations et participations : 4 140 k€ -305 K€ par rapport à 2025**

L'estimation est prudente pour 2026. Plusieurs éléments sont inconnus, principalement les dotations versées par l'Etat. Si a priori l'enveloppe prévue dans la loi de finances 2026 (gel de la DGF) est relativement constante, le calcul des attributions individuelles se fait sur la base de critères de richesse. Le changement de la fiscalité locale conduit à inclure de nouveaux éléments (ex TVA) qui fait varier les dotations individuelles.

- **75 : produits de gestion courante : 60 k€ -7 K€ par rapport à 2025**

Les Crédits ouverts sont revus en cours d'exercice (enveloppe)

- **77 et 78 :**

Enveloppes de produits spécifiques (annulations de mandats sur exercices antérieurs et produits des cessions) et de dotations aux provisions pour les litiges et la maladie ordinaire ainsi que le chômage.

Reprise de la provision faite en 2023 pour le droit de délaissé KUMPF soit 200 k€.

Les enveloppes seront réajustées lors du BS au vu du CA 2025.

Autofinancement et opérations d'ordres entre sections

Au regard des éléments financiers prévisionnels de la section de fonctionnement pour 2026 :

- L'autofinancement est estimé à 650 k€
- Les amortissements sont estimés à 550 k€

3.2 INVESTISSEMENT

3.2.1. DEPENSES

		BP 2025 (BP + BS + DM)	BP2026	Ecart
20/21/23	immobilisations : dépenses équipement	13 971 800,00	15 345 447	1 373 647
458	Opérations compte de tiers	1 429 390,00	500 000	-929 390
	Dépenses réelles	15 401 190,00	15 845 447	444 257

- OPERATIONS PLURIANNUELLES (23) : 4 760 k€ soit 30 % du budget d'investissement 2026

- « PN 20 »

N°	Intitulé	BP 2025 (estimation)	BP 2026
5/2013	Passage à niveau	2 101 590 €	431 650 €

- « Chartreuse »

N°	Intitulé	BP 2025 (estimation)	BP 2026
9/2019	Chartreuse	124 500 €	1 200 000 €

- « Aménagement voirie Henri MECK »

N°	Intitulé	BP 2025 (estimation)	BP 2026
10/2020	Aménagement voirie Henri MECK	3 022 350 €	228 000 €

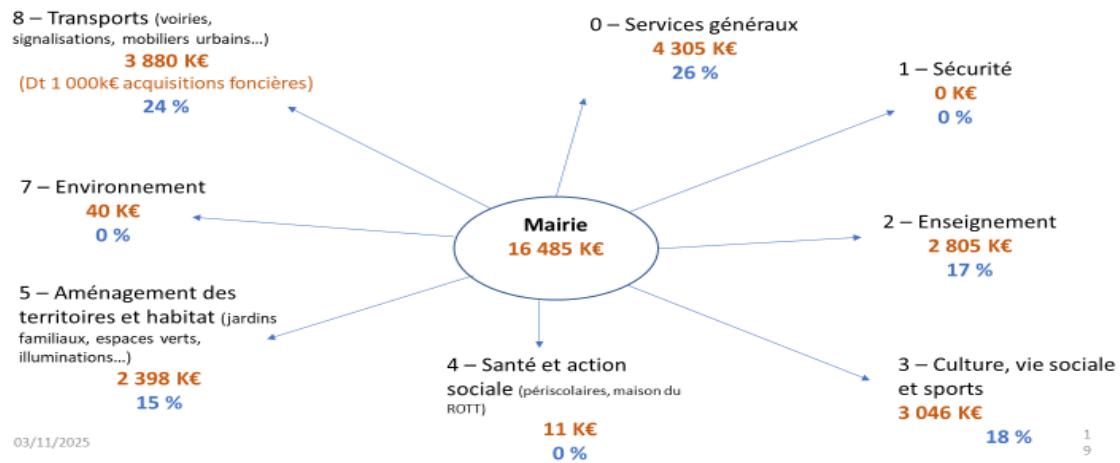
- « Agrandissement de l'Ecole de la Bruche »

N°	Intitulé	BP 2025 (estimation)	BP 2026
13/2022	Ecole de la Bruche	1 833 900 €	2 500 000 €

- « Rue Philippi » NOUVEAU PROJET

N°	Intitulé	BP 2026
2026	Rue Philippi	400 000 €

INVESTISSEMENT DE MOLSHEIM PAR SECTEUR



Les dépenses réelles de la section d'investissement intègrent les projets et des crédits liés à des opérations redondantes d'une année sur l'autre enveloppe de dotations (1 131 K€).

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- Dotations 7 %
- Les besoins des services 9 %
- Les travaux en bâtiment et en voiries hors AP 40 %
- AP/CP 29 %
- Réserves foncières 6 %
- Opérations pour compte de tiers 3 %
- Opérations d'ordre 6 %

3.2.2. RECETTES

D'où viennent les recettes d'investissement ? 16 485 K€



03/11/2025

18

AUTOFINANCEMENT ET BESOIN DE FINANCEMENT 2026

- AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT baisse du montant de l'autofinancement 2026 par rapport à 2025 (rappel : 1 800 000 €)
- BESOIN DE FINANCEMENT RESIDUEL : 13 384 K€
Sur la base du recensement de l'ensemble des besoins, hors arbitrage, le recours prévisionnel à l'emprunt d'équilibre budgétaire est estimé à 13 384 K€ (rappel : 8 897 k€ en 2025).
Les résultats estimés de 2025 devraient permettre de réduire ce besoin de financement.
Le besoin à l'emprunt fera l'objet d'une annulation par décision budgétaire modificative de fin d'exercice 2025 (rappel un besoin d'emprunt de 7 755 k€ au BP 2025 diminué au BS 2025 à 1 000 k€) : Aucun emprunt ne sera souscrit en 2025.

Hypothèses 2026 en INVESTISSEMENT :

DEPENSES

- Poursuivre les importantes opérations

RECETTES

- Arbitrage pour limiter le recours à l'emprunt, qui sur la base du prévisionnel avant arbitrage est estimé à près 13 384 k€.

OBJECTIFS 2026 BUDGET PRINCIPAL

- Maitrise des dépenses de fonctionnement
- Maintien du rythme des investissements
- Limitation du recours prévisionnel à l'emprunt à un maximum de 13 384 k€

4. BUDGETS ANNEXES

La ville compte 5 budgets annexes

4.1. SUCCESSION HUTT

4.1.1. ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le 6 juin 1986 la Ville a accepté la succession Albert HUTT. Un budget annexe « succession Albert HUTT » a été créé le 7 juin 1987.

L'objectif de ce budget est, dans le respect du legs, d'administrer les valeurs mobilières et fonds de M HUTT.

Ce budget annexe n'a connu aucune variation majeure au cours du temps. Il est traditionnellement excédentaire. Il bénéficie d'une subvention du budget principal à hauteur de l'amortissement des pianos qui sont acquis sur ce budget annexe et qui sont utilisés par l'école municipale de musique, dont le budget relève du budget principal.

OBJECTIFS 2026 : Maintien des crédits

4.1.2. FONCTIONNEMENT : 12 K€

- Organisation du Prix Albert HUTT et frais divers
- Produits financiers d'un portefeuille d'actions et d'OAT
- Opérations d'ordre (amortissements)

Chapitre	Fonctionnement	BP 2026
011	Charges à caractère général	7 510,00
65	Autres charges de gestion courante	2 400,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	2 300,00
Total Dépenses		12 210,00
75	Autres produits de gestion courante	5 710,00
76	Produits financiers	6 500,00
Total Recettes		12 210,00

4.1.3. INVESTISSEMENT : 10 K €

- Dotation pour acquisition d'instruments de musique
- Dotations et participations (dont amortissement par la ville)
- Opérations d'ordre (amortissements)

Chapitre	Investissement	BP 2026
21	Immobilisations corporelles	10 000,00
Total Dépenses		10 000,00
13	Subvention équipement	7 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	2 300,00
Total Recettes		10 000,00

4.2. CAMPING MUNICIPAL

4.2.1. ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » a été créé le 24 mars 2005.

La gestion de ce service public industriel et commercial (SPIC) a été effectuée depuis l'origine en régie. Le principe de le confier à délégataire a été posé par délibération du 3 octobre 2003.

Ce choix de gestion a été décidé au regard des résultats déficitaires de l'exploitation, de la difficulté d'appréhender une gestion privée avec les instruments publics à disposition.

Une première délégation, sous forme d'affermage, a été consentie pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010.

Elle a été renouvelée, après mise en concurrence, avec le même délégataire sur les périodes 2010 à 2013, puis 2014 à 2018. Début 2017, la Ville a été confrontée à une cessation de fait de la gestion du camping par le délégataire.

Une procédure administrative de résiliation de la gestion déléguée a été mise en œuvre, et à compter de 2018 la Ville a repris la gestion du camping en régie.

Ce budget annexe, qui retracait que les résultats et quelques investissements, a évolué à compter de l'exercice 2018 pour incorporer toutes les écritures d'une gestion en régie.

Le résultat provisoire de l'exercice 2019 fait apparaître un solde positif lié à une saison particulièrement performante. Le chiffre d'affaires est d'environ 230 K€ supérieur aux années précédentes.

En 2020 et 2021, la crise sanitaire fait que les saisons estivales du camping sont réduites et occasionnent une baisse du chiffre d'affaires importante. La construction d'un nouvel accueil et l'achat de nouveaux mobil-home sont couverts par Le budget principal qui verse une subvention pour couvrir l'investissement et de fonctionnement.

La reprise de l'activité par un chiffre d'affaires en forte augmentation :

- 2022 : 272 K€.
- 2023 : 327 k€
- 2024 : 305 K€

En 2025, l'activité du camping dégage un chiffre d'affaires de 342 k€.

OBJECTIFS 2026 : maintien des crédits de fonctionnement

4.2.2. FONCTIONNEMENT : 358 K€

- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Produits de service et taxe de séjour
- Opérations d'ordre et divers

Chapitre	Fonctionnement	BP 2026
011	Charges à caractère général	175 400,00
012	Charges de personnel	147 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00
66	Charges spécifiques	0,00
67	Charges spécifiques	500,00
68	Dotations aux provisions	100,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	29 000,00
Total Dépenses		358 000,00
13	Atténuations de charges	500,00
70	Produits des services et du domaine	319 700,00
73	Impôts et taxes	6 000,00
75	Autres produits de gestion courante	4 300,00
77	Produits spécifiques	500,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	27 000,00
Total Recettes		358 000,00

4.2.3. INVESTISSEMENT : 177 K€

- Travaux sanitaires
- Subvention d'investissement du budget principal
- Opérations d'ordre

Chapitre	Investissement	BP 2026
21	Immobilisations corporelles	150 000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	27 000,00
Total Dépenses		177 000,00
13	Subvention équipement	148 000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	29 000,00
Total Recettes		177 000,00

4.3. LOCAUX COMMERCIAUX

4.3.1. ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est de retracer l'ensemble des opérations sur des locaux commerciaux donnés en location par la Ville. Ce budget, soumis à la TVA, sous-tend une partie de la politique municipale en faveur du commerce du centre ville.

Les locaux relevant de ce budget sont les suivants :

- La Metzig, place de l'Hôtel de Ville : restaurant
- Place de l'Hôtel de Ville : Charcuterie MULLER
- Place de l'Hôtel de Ville : Carrefour (8à8)
- Cabinet infirmière, rue Kellermann
- Rue de Saverne : Commerce

OBJECTIFS 2026 : maintien des crédits avec un réajustement au budget supplémentaire par la reprise des résultats de l'exercice 2025.

4.3.2. FONCTIONNEMENT : 76 K€

- Entretien et fournitures
- Loyers
- Remboursement de charges
- Virement à la section d'investissement
- Opérations d'ordre (amortissements)

Chapitre	Fonctionnement	BP 2026
011	Charges à caractère général	29 000,00
67	Charges spécifiques	4 000,00
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	22 700,00
Total Dépenses		75 700,00
75	Autres produits de gestion courante	75 700,00
Total Recettes		75 700,00

4.3.3. INVESTISSEMENT : 94 K€

- Investissement : travaux Bâtiment St Martin et la Metzig
- Virement de la section de fonctionnement
- Opérations d'ordre (amortissements)

Chapitre	Investissement	BP 2026
21	Immobilisations corporelles	94 000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00
Total Dépenses		94 000,00
13	Subvention équipement	51 300,00
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	22 700,00
Total Recettes		94 000,00

4.4. FORET COMMUNALE

4.4.1. ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le budget annexe « FORET COMMUNALE » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est d'isoler toutes les écritures relatives à la forêt placée sous le régime forestier et l'administration de l'ONF, et relevant du domaine privé communal sur le territoire de la commune d'URMATT.

OBJECTIFS 2026 : maintien des crédits avec un réajustement au budget supplémentaire par la reprise des résultats de l'exercice 2025. L'objectif identique d'année en année est le maintien du patrimoine forestier en procédant aux plantations nécessaires et en commercialisant ce qui peut l'être, dans le cadre d'une gestion cynégétique.

4.4.2. FONCTIONNEMENT : 70 K€

- Charges générales (entretien de la forêt)
- Charges personnels extérieurs (salaire des bûcherons)
- Produits des services (chasse + vente)

- Divers
- Opération d'ordre (amortissements)

Chapitre	Fonctionnement	BP 2026
011	Charges à caractère général	39 000,00
012	Charges de personnel	28 375,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00
66	Charges financières	500,00
67	Charges spécifiques	100,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	1 500,00
Total Dépenses		69 675,00
70	Produits des services et du domaine	68 700,00
731	Fiscalité locale	300,00
75	Autres produits de gestion courante	200,00
77	Produits spécifiques	300,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	175,00
Total Recettes		69 675,00

4.4.3. INVESTISSEMENT : 1.5 K€

- Immobilisations (travaux)
- Opération d'ordre (amortissements)

Chapitre	Investissement	BP 2026
21	Immobilisations corporelles	1 325,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	175,00
Total Dépenses		1 500,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	1 500,00
Total Recettes		1 500,00

4.5. RESEAUX

4.5.1. ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Un budget annexe « RESEAUX » a été créé le 27 septembre 2010.

Ce budget retrace les opérations liées au déploiement de divers réseaux de communication sur le territoire communal, en particulier le réseau de fibre. La ville, lorsqu'elle aménage des voiries, prévoit systématiquement des fourreaux pris en charge par ce budget annexe. Ces fourreaux permettent le déploiement de la fibre optique par divers opérateurs et par la Ville elle-même. Gestionnaire d'un réseau de fibre à destination des acteurs institutionnels du territoire la Ville a pour client la communauté des communes.

4.5.2. OBJECTIFS : DEPLOIEMENT DU RESEAU DE FIBRE ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

Les travaux de dénivellation du passage à niveau ont retardé le bouclage de la fibre sur l'ensemble de notre territoire entre les bâtiments communaux. Celui-ci a été relancé en 2019. Le coût d'investissement important doit être amorti en moins de 8 ans, notamment par des économies matériels et abonnements (vidéo protection, serveurs, etc...). Les travaux de fibrage de l'ensemble des bâtiments communaux se prolongent.

OBJECTIFS 2026 : maintien des crédits avec un réajustement au budget supplémentaire par la reprise des résultats de l'exercice 2025

4.5.3. FONCTIONNEMENT : 52 K€

- Charges de fonctionnement
- Travaux
- Opérations d'ordre

Chapitre	Fonctionnement	BP 2026
011	Charges à caractère général	6 500,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
<i>042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>45 100,00</i>
Total Dépenses		52 100,00
75	Autres produits de gestion courante	8 600,00
77	Produits spécifiques	15 000,00
<i>042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>28 500,00</i>
Total Recettes		52 100,00

4.5.4. INVESTISSEMENT : 78.5 K€

- Produits de gestion
- Subvention de fonctionnement et d'investissement
- Opérations d'ordre
-

Chapitre	Investissement	BP 2026
21	Immobilisations corporelles	50 000,00
<i>040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>28 500,00</i>
Total Dépenses		78 500,00
13	Subvention équipement	33 400,00
<i>040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>45 100,00</i>
Total Recettes		78 500,00